Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 21 octobre 2024
N° CP-2024-8-10-2
N° applicatif 10537

10 ème **Commission**
Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction
Direction économie, aménagement et tourisme

Service consulté

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME PLU ARRÊTÉ DE DUPPIGHEIM

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme sur son territoire, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'adopter le projet d'avis défavorable de la Collectivité européenne d'Alsace sur le projet de PLU arrêté de Duppigheim.

Le projet de PLU de Duppigheim a été arrêté une première fois le 18 février 2020.

La Collectivité européenne d'Alsace, en Commission Permanente du 22 juin 2020 (CP/2020/154) avait émis un avis favorable assorti de demandes et suggestions.

Le projet de PLU de Duppigheim a fait l'objet d'un nouvel arrêt le 11 juillet 2024.

Après analyse, il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet de Plan local d'Urbanisme arrêté de Duppigheim.

En effet, si les orientations du PLU arrêté s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace, l'avis défavorable est motivé au regard des dispositions du volet « Routes, infrastructures, Mobilité » qui sont contraires au projet de la LIDE (Liaison Intermodale Duppigheim-Entzheim).

I. En ce qui concerne le volet « Routes infrastructures et mobilité »

I-1. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace est actionnaire de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, aux côtés de l'Etat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, de la Région Grand Est et de l'Eurométropole.

Depuis près de 15 ans, les Collectivités Locales actionnaires ont fait le choix d'un soutien fort à la compétitivité de l'aéroport en tant qu'infrastructure de transport nécessaire au statut de Strasbourg Capitale européenne et à l'attractivité de l'ensemble du territoire alsacien.

Ce soutien est inscrit dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne et comprend plusieurs volets dont :

- Le financement d'une partie des missions régaliennes de l'aéroport pour maintenir le coût des taxes d'aéroport sur les billets d'avion à un niveau suffisamment proche de celui des aéroports voisins, notamment du côté allemand,
- Le soutien depuis 2024 à l'aménagement des friches militaires en cours de transfert du Ministère des Armées à la concession de l'aéroport de Strasbourg, avec comme enjeux de :
    - Consolider le modèle économique de l'aéroport en apportant une recette supplémentaire à la plateforme via la location du foncier d'activité
    - Mobiliser du foncier déjà artificialisé dans un contexte de forte pression foncière sur le territoire de l'Eurométropole, en cohérence avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette.
- Le soutien aux études liées à l'aménagement de la Liaison Intermodale Duppigheim-Entzheim (LIDE), qui a pour but de connecter l'aéroport à l'A335 (grand contournement de Strasbourg) afin d'améliorer la desserte des sites d'activités actuels et futurs autour de la plateforme de l'aéroport tout en respectant l'interdiction de transit sur Strasbourg avec l'instauration de la Zone à Faible Emission (ZFE), de faciliter l'accès à la gare pour encourager l'utilisation des transports en communs au sein de l'Eurométropole, et participer au désengorgement de l'autoroute A35.

Le projet de liaison routière constitue donc un maillon important au sein d'un projet plus vaste de développement économique, d'aménagement et d'optimisation foncière du site de l'aéroport de Strasbourg, qui participera à terme à la viabilité fonctionnelle du projet global et à l'efficience des finances publiques mobilisées pour ce faire.

I-2. Dispositions du PLU arrêté contraires au projet de la Liaison Intermodale Duppigheim-Entzheim (LIDE) portée par la Collectivité européenne d'Alsace

- **Dans le « Rapport de présentation avec évaluation environnementale »** (pages 39 et 40), les emplacements réservés, ER n°15, n°16 et n°17, affectés à la plantation d'arbres et/ou haies au titre du « 1% paysage » lié aux compensations paysagères du GCO de Strasbourg et qui ne figuraient pas dans la version antérieure du PLU arrêté, se superposent au tracé de l'avant-projet retenu de la LIDE.

  Par ailleurs, pages 61 et 65, le projet de liaison entre le Contournement Ouest de Strasbourg (COS) et l'aéroport n'est pas identifié ; le PLU ne mentionne donc pas de mesure liée au renforcement de l'infrastructure routière.

- **Dans le Règlement graphique** où les emplacements réservés n°15, n°16 et n°17 se superposent au tracé de la liaison prévue entre le COS et l'aéroport.

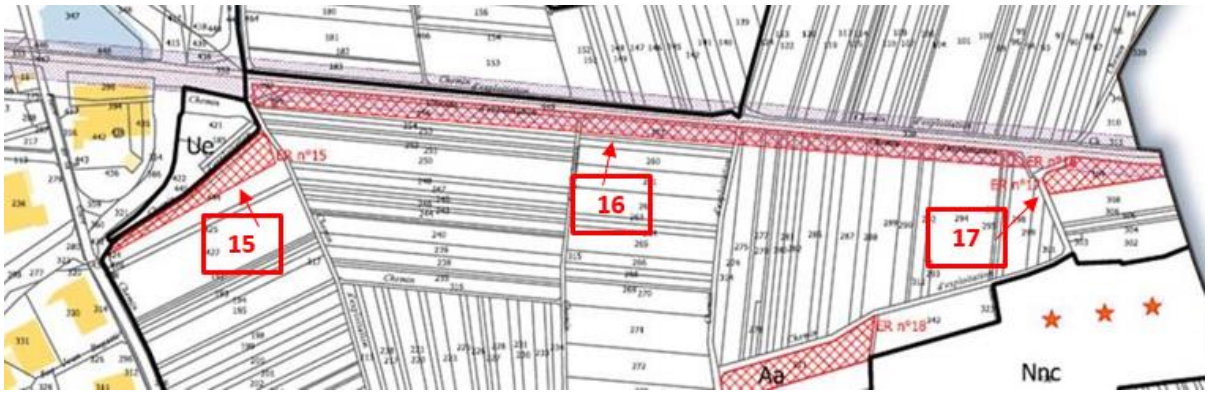

Tracé de l'avant-projet

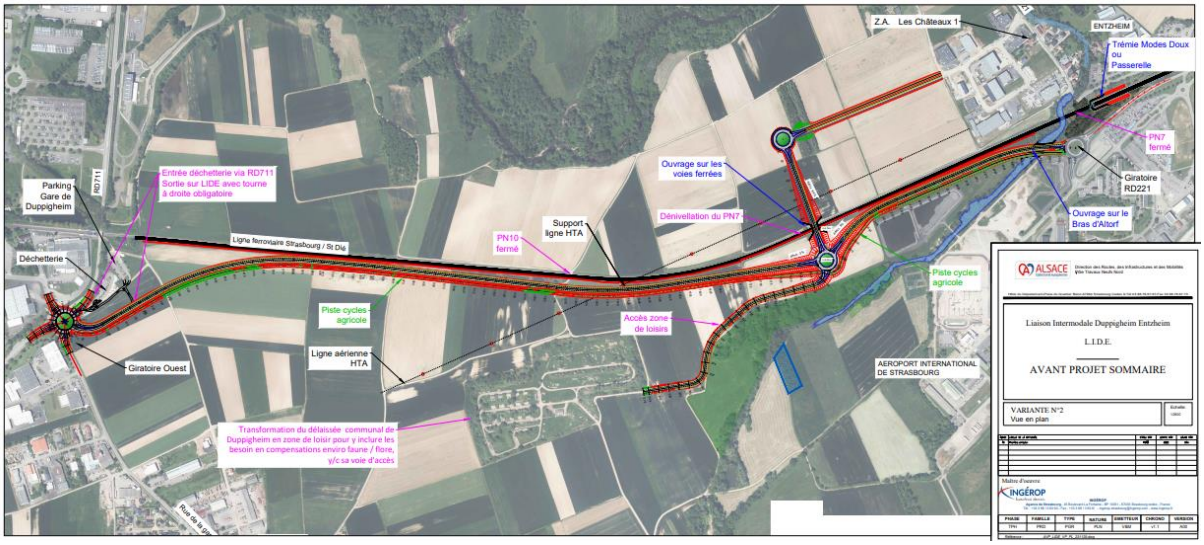

- **Dans le PADD**, partie « 4 – Transports et déplacements » page 7, l'orientation 3 qui entend « Favoriser l'accès à la gare depuis les espaces urbanisés et éviter la construction de routes le long de la voie de chemin de fer, qui viendraient concurrencer le train » affecte directement le projet porté par la Collectivité européenne d'Alsace dont une partie du tracé retenu jouxte la voie de chemin de fer (contrairement à la version précédente du PLU arrêté dont l'orientation 3 entendait « Favoriser l'accès à la gare depuis les principales opérations d'aménagement à venir »).

II. Observations en ce qui concerne l'habitat

- Commune située aux portes de l'Eurométropole de Strasbourg, Duppigheim possède un réel potentiel attractif en matière de logement. Et concernant particulièrement le logement aidé, la Collectivité européenne d'Alsace note bien qu'une part de logements aidés est prévue dans le cadre de l'extension de l'urbanisation, toutefois il serait souhaitable de favoriser également son développement dans l'enveloppe urbaine déjà existante.

  - La Collectivité européenne d'Alsace suggère que l'objectif de développer le logement aidé ne soit pas porté seulement dans l'extension prévue mais aussi dans l'ensemble de l'enveloppe urbaine existante.

- Par ailleurs l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique patrimoine parait ne s'appliquer qu'aux bâtiments agricoles. En effet, l'OAP

thématique patrimoine fait partie du titre III OAP thématiques (p.11) qui commence par les mots suivants : *« Les OAP thématiques s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Elles déclinent des objectifs généraux d'aménagement qui vont encadrer la production de bâtiments agricoles ».* Cela semble en contradiction avec le fait que l'OAP thématique patrimoine concernerait des bâtiments aujourd'hui à vocation strictement résidentielle.

  - La Collectivité européenne d'Alsace suggère de reformuler le cas échéant : « qui vont *notamment* encadrer la production de bâtiments agricoles »

- Dans l'OAP thématique Patrimoine il est bien précisé que « La commune s'intéresse à la sauvegarde de son patrimoine bâti. Elle ne souhaite néanmoins pas réaliser un relevé aussi précis que le nécessite le recours à l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ».

  - La Collectivité européenne d'Alsace prend note de ce choix mais regrette toutefois que l'objectif de préservation du patrimoine bâti alsacien ne fasse pas l'objet d'un repérage plus précis (par liste et/ou plan).

Les documents sont disponibles à l'attention des personnes intéressées auprès de la DGA Attractivité / Direction Économie, Aménagement et Tourisme.

Le projet de PLU de Duppigheim a été présenté aux membres de la Commission territoriale Ouest Alsace – Saverne - Molsheim le 3 octobre 2024 et a recueilli un avis défavorable au regard des dispositions du PLU arrêté volet « Routes, infrastructures, Mobilité » qui sont contraires au projet de la LIDE (Liaison Intermodale Duppigheim-Entzheim) portée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'émettre un avis défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de Duppigheim au regard des dispositions suivantes du volet « Routes, infrastructures, Mobilité » qui sont contraires au projet de la Liaison Intermodale DuppigheimEntzheim (LIDE) portée par la Collectivité européenne d'Alsace :
  • Dans le « Rapport de présentation avec évaluation environnementale » (pages 39 et 40), les emplacements réservés ER n°15, n°16 et n°17 affectés à la plantation d'arbres et/ou haies au titre du « 1% paysage » lié aux compensations paysagères du GCO de Strasbourg se superposent au tracé de l'avant-projet retenu de la LIDE ;
  • Dans le Règlement graphique, les emplacements réservés ER n°15, n°16 et n°17 viennent clairement s'opposer à la réalisation de la liaison prévue entre le Contournement Ouest de Strasbourg et l'aéroport ;
  • Dans le PADD, partie « 4 – Transports et déplacements » page 7, l'orientation 3 « Favoriser l'accès à la gare depuis les espaces urbanisés et éviter la construction de routes le long de la voie de chemin de fer, qui viendraient concurrencer le train » affecte directement le projet porté par la Collectivité européenne d'Alsace dont une partie du tracé retenu jouxte la voie de chemin de fer.

  - D'émettre les observations suivantes en ce qui concerne l'habitat :
  • Suggère que l'objectif de développer le logement aidé ne soit pas porté seulement dans l'extension prévue mais aussi dans l'ensemble de l'enveloppe urbaine existante ;
  • Suggère de reformuler le cas échéant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique patrimoine qui parait ne s'appliquer qu'aux bâtiments agricoles ;

• Regrette que l'objectif de préservation du patrimoine bâti alsacien ne fasse pas l'objet d'un repérage plus précis (par liste et/ou plan) et quoique « La commune s'intéresse à la sauvegarde de son patrimoine bâti. Elle ne souhaite néanmoins pas réaliser un relevé aussi précis que le nécessite le recours à l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.